BOURSES AMOPA
MAE SOLIDARITÉ

Section AMOPA de la Côte d'Or

Président de l'AMOPA 21	Responsable du dossier « Bourses étudiantes »
Monsieur Dominique LANTERNIER 5 rue Forache 21410 SAINT JEAN-DE-BŒUF E-mail : presidentamopa21@orange.fr	**Monsieur Norbert LATRUFFE** Professeur émérite à l'Université de Bourgogne BioPeroxIL – Faculté des Sciences – Bâtiment Gabriel 6, Boulevard Gabriel 21000 DIJON E-mail : latruffe@u-bourgogne.fr

OBJET

L'objet des bourses de l'Association A.M.O.P.A., en partenariat avec la MAE Solidarité, est de permettre à des élèves et à des étudiants de faire, **de préférence pendant l'été,** en France ou à l'étranger, un travail d'étude et/ou de recherche sur un sujet de leur choix qu'ils ont déjà préparé. La durée du stage prise en compte **ne dépassera pas six mois.**

Les bourses sont accordées par priorité à des candidats qui présentent un sujet d'étude original ou innovant dont les résultats peuvent être publiés dans divers domaines : artistique, littéraire, économique, social, scientifique ou technologique.

A titre complémentaire, ce sujet d'étude peut aussi être entrepris en vue de l'obtention d'un examen ou d'un diplôme universitaire.

BÉNÉFICIAIRES

- Élèves et étudiants **de 18 à 25 ans** :
 - Niveau III (BTS, DUT) ;
 - Niveau II (licence, master ou équivalent).

MONTANT ET CARACTÉRISTIQUES DE LA BOURSE

Les bourses nationales sont attribuées en fonction de l'intérêt et de la qualité du projet ainsi que des ressources du candidat et du niveau d'études suivies. Ces montants peuvent être accrus d'une participation de la section départementale

CALENDRIER

Le dossier complet, (formulaire et justificatifs) **et signé par le professeur responsable**, devra être adressé exclusivement à la section de l'AMOPA de la Côte d'Or **au plus tard le vendredi 5 février 2027**.
La section départementale instruit le dossier et émet un avis.

Aucun dossier ne doit être adressé directement au Secrétariat national de l'AMOPA

Les sections départementales de l'AMOPA sélectionneront au maximum **deux dossiers** qu'elles adresseront à la commission nationale des bourses AMOPA 30, avenue Félix-Faure 75015 Paris, **au plus tard le lundi 1er mars 2027.**

Chaque candidat sera informé de la décision prise le concernant. Les bénéficiaires d'une bourse départementale reçoivent du président de la section AMOPA une lettre leur indiquant le montant de l'aide globale accordée.

RAPPORT DE STAGE

Les bénéficiaires d'une bourse rédigeront un rapport circonstancié, écrit en **français** (citations traduites), à remettre **en deux exemplaires, accompagné éventuellement** de photos, ou de tout autre support exposant les travaux et les résultats obtenus. L'envoi peut s'effectuer par la poste ou par courier électronique à l'adresse amopa.courriel@orange.fr

Ces documents seront envoyés directement à Monsieur le Président de l'AMOPA, *Commission des bourses*, 30, avenue Félix-Faure 75015 PARIS avant le **mercredi 31 décembre 2027**.

La non transmission du rapport entraînera le remboursement de la Bourse.